

## Séance du conseil du 24 novembre 2021

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 24 novembre 2021, à 9 h, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N<sup>bre</sup> voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	906	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 335	1	Marc Simoneau
Lyster	1 592	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	744	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 646	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 642	5	Pierre Fortier
Princeville	6 356	5	Gilles Fortier
Sainte-Sophie-d'Halifax	600	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 097	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	529	1	Donald Lamontagne
Villeroy	473	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Mario Fortin, préfet.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général  
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint  
M<sup>me</sup> Martine Chapat, secrétaire de direction.

*\*La MRC de L'Érable n'étant pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 885-2021 adopté le 23 juin 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), dont celle du maintien d'une distance d'un mètre entre les personnes présentes, ces dernières sont invitées à assister à la séance par le biais d'une diffusion simultanée sur Zoom. L'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Ainsi, une procédure permettant aux citoyens de transmettre leurs questions écrites avant la tenue de la séance a été publiée préalablement sur le site Internet de la MRC et la séance de ce jour est enregistrée et publiée sur le site Internet de la MRC.*

---

### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 20 octobre 2021 et séance extraordinaire du 17 novembre 2021 – Procès-verbaux – Suivi et adoption
5. Administration
  - 5.1 Adoption des prévisions budgétaires 2022 – Partie 1
  - 5.2 Adoption des prévisions budgétaires 2022 – Partie 2
  - 5.3 Adoption des prévisions budgétaires 2022 – Partie 3
  - 5.4 Adoption du Règlement concernant les prévisions budgétaires 2022 de la MRC de L'Érable
  - 5.5 Élection du préfet – Modalités
  - 5.6 Élection du préfet – Proclamation
  - 5.7 Nomination du préfet suppléant
  - 5.8 Signature des effets bancaires et documents officiels de la MRC – Autorisation
  - 5.9 Calendrier 2022 des séances du conseil – Adoption
  - 5.10 Calendrier 2022 des séances du comité administratif – Adoption
  - 5.11 Politique de fonctionnement des comités – Adoption
  - 5.12 Table des MRC – Nomination des membres

- 5.13 Assemblée des MRC – Participation de la MRC – Autorisation
- 5.14 Confection des rôles d'évaluation – Convention de services – Approbation
- 5.15 Entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire – Reconduction 2022 – Autorisation de signature
- 5.16 Entente avec la Ville de Plessisville – Maison des scouts – Autorisation et Abrogation de la résolution 2021-06-194
- 5.17 Entente de partenariat en développement social au Centre-du-Québec 2020-2023 – Addenda – Autorisation
- 5.18 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2018-2021 – Avenant 2 – Autorisation
- 5.19 Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Centre-du-Québec – Avenant 2 – Autorisation
- 5.20 Entente de services pour la disposition de biens excédentaires – Autorisation
- 5.21 Développement économique – Offre de service pour soutien en montage financier – Autorisation
- 5.22 Fonds régions et ruralité -volet 2 – Projet « Diversifions les loisirs à Villeroy! » - Villeroy – Autorisation
- 5.23 Fonds régions et ruralité -volet 2 – Projet « Les Habitations Ambroise Fafard inc. - Génératrice d'urgence » – Inverness
- 5.24 Programme d'aménagement durable des forêts – Registre annuel des projets et bilan de la planification annuelle – Approbation
- 5.25 Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux – Projet de prêt à camper au Parc régional des Grandes Coulees – Autorisation
- 5.26 Parc linéaire des Bois-Francs – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Aide financière – Autorisation
- 5.27 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Érable – Rapport annuel des activités 2020 – Adoption
- 5.28 Adoption de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives – Obligations et responsabilités des municipalités et MRC – Demande
- 5.29 Projet de Centre de santé régional de L'Érable – Appui de la MRC
- 5.30 Marathon de l'espoir – Demande de soutien financier – Autorisation
- 5.31 Programme RénoRégion – Demande d'assouplissement – Appui à la MRC de La Vallée-de-l'Or
- 6. Ressources humaines
  - 6.1 Départ à la retraite du responsable du service d'évaluation – Remerciement
  - 6.2 SSIRÉ – Remplaçant provisoire aux postes de Chef aux opérations – Autorisation
- 7. Transport
  - 7.1 Transport collectif et adapté – Achat et installation d'un système de paiement et de géolocalisation des véhicules – Offre de service – Autorisation
  - 7.2 Transport de personnes – Modification du contrat avec Transdev Québec inc. – Approbation
  - 7.3 Transport collectif – Programme d'aide au développement du transport collectif – Demande
  - 7.4 Transport adapté – Programme de subvention au transport adapté – Modalités 2021 – Demande
  - 7.5 Transport adapté – Achalandage 2020 et projection 2021 – Confirmation
  - 7.6 Transport adapté – Plan de transport et stratégie de réinvestissement des surplus – Entérinement
- 8. Aménagement
  - 8.1 Règlement 69-2021 amendant le Plan d'urbanisme 30-2016 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Conformité
  - 8.2 Acquisition d'un lot appartenant au ministère des Transports par la ville de Plessisville – Autorisation de la MRC
  - 8.3 Projet d'exclusion de la zone agricole – Villeroy – Avis de la MRC

## Séance du conseil du 24 novembre 2021

---

9. Cours d'eau
  - 9.1 Cours d'eau Vallée-Fournier – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation
  - 9.2 Cours d'eau Langlois – Saint-Ferdinand – Répartition des frais – Approbation
  - 9.3 Cours d'eau Fortier-Nolette A – Saint-Ferdinand – Répartition des frais – Approbation
  - 9.4 Cours d'eau Fortier-Nolette B – Saint-Ferdinand – Répartition des frais – Approbation
  - 9.5 Cours d'eau Fortier-Nolette C – Saint-Ferdinand – Répartition des frais – Approbation
  - 9.6 Rivière Fortier – Saint-Ferdinand – Répartition des frais – Approbation
  - 9.7 Rivière du Moulin, branche Nadeau – Saint-Pierre-Baptiste – Répartition des frais – Approbation
  - 9.8 Cours d'eau Pellerin – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition des frais – Approbation
  - 9.9 Cours d'eau Pellerin, branche 4 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition des frais – Approbation
  - 9.10 Rivière Blanche, branche 20 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition des frais – Approbation
10. Finances
  - 10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
  - 10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
11. Divers
12. Période de questions
13. Levée de la séance.

### 1. Ouverture de la séance

---

M. Mario Fortin, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

### 2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

---

2021-11-321 Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. Ordre du jour – Adoption

---

2021-11-322 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. Séance ordinaire du 20 octobre 2021 et séance extraordinaire du 17 novembre 2021 – Procès-verbaux – Suivi et adoption

---

2021-11-323 ATTENDU le dépôt des procès-verbaux des séances tenues par le conseil les 20 octobre et 17 novembre 2021;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2021 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 novembre 2021 du conseil de la MRC de L'Érable, tels que rédigés, et d'autoriser leur signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **5. Administration**

---

### **5.1 Adoption des prévisions budgétaires 2022 – Partie 1**

---

2021-11-324

ATTENDU les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

ATTENDU QUE la Partie 1 (administration, conseil, aménagement, évaluation (mise à jour), évaluation (équilibre, indexation et reconduit), développement économique, loisirs, santé et bien-être, transport, hygiène du milieu, culture, télécommunications et forêt publique et privée) du budget de la MRC de L'Érable concerne toutes les municipalités, sans exception;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'ADOPTER le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2022 au montant de 7 397 687 \$, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.2 Adoption des prévisions budgétaires 2022 – Partie 2**

---

2021-11-325

ATTENDU les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

ATTENDU QUE la Partie 2 (sécurité publique) du budget de la MRC de L'Érable concerne les neuf municipalités faisant partie du Service de sécurité incendie régional de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'ADOPTER le budget de la Partie 2 pour l'exercice financier 2022 au montant de 1 553 905 \$, tel que présenté.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.3 Adoption des prévisions budgétaires 2022 – Partie 3**

---

2021-11-326

ATTENDU les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

## Séance du conseil du 24 novembre 2021

---

ATTENDU QUE la Partie 3 (ingénierie) du budget de la MRC de L'Érable concerne les sept municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie par la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ADOPTER le budget de la Partie 3 pour l'exercice financier 2022 au montant de 978 861 \$, tel que présenté.

Les représentants des villes de Plessisville et de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5.4 Adoption du Règlement concernant les prévisions budgétaires 2022 de la MRC de L'Érable

---

2021-11-327

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement concernant les prévisions budgétaires 2022 de la MRC a été donné lors de la séance du conseil tenue le 20 octobre 2021;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement, de paiement et de remboursement, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 367 concernant les prévisions budgétaires 2022 de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Ajournement de la séance

---

2021-11-328

ATTENDU QUE le préfet propose de procéder à l'ajournement de la séance afin de discuter des points à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'ajourner la séance jusqu'à 13 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Reprise de la séance

---

2021-11-329

Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu de reprendre la séance à 13 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.5 Élection du préfet – Modalités

---

Le premier alinéa de l'article 210.29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* stipule que lorsque le poste de préfet devient vacant, le conseil de la MRC doit élire un nouveau préfet, conformément à l'article 210.26 de la même loi, à la séance régulière suivante ou à une séance extraordinaire convoquée à cet effet.

Le mandat du préfet dure deux ans, à moins que celui-ci démissionne, qu'il soit destitué ou qu'il cesse d'être maire de sa municipalité locale (article 218, alinéa 1, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*);

Les élus sont informés de la procédure à suivre pour l'élection du préfet, le tout, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

Le secrétaire-trésorier, M. Raphaël Teyssier, est désigné, en application de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, président de la séance du conseil jusqu'à la fin du processus d'élection du préfet.

Il a désigné pour l'assister, M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint, comme scrutateur, et M<sup>me</sup> Martine Chaput, secrétaire de direction, comme secrétaire de vote.

Le préfet est élu par les membres du conseil qui sont des maires.

Est considéré mis en candidature tout maire qui manifeste publiquement sa candidature à la préfecture.

L'élection du préfet est faite au scrutin secret parmi les candidats qui ont soumis leur candidature.

Le candidat élu est celui qui obtient au moins le nombre de votes qui correspond à la majorité absolue des voix qu'attribue le décret aux membres du conseil. Dans le cas de la MRC de L'Érable, la majorité absolue est atteinte à partir de 12 voix exprimées (sur le total de 22 voix).

Chaque maire remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon les lettres patentes de la MRC de L'Érable, c'est-à-dire que le nombre de voix de chacun des maires est déterminé comme suit :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N<sup>bre</sup> voix</u>
Plessisville	6 642	5
Princeville	6 356	5
Paroisse de Plessisville	2 646	2
Saint-Ferdinand	2 097	2
Lyster	1 592	2
Laurierville	1 335	1
Inverness	906	1
Notre-Dame-de-Lourdes	744	1
Sainte-Sophie-d'Halifax	600	1
Saint-Pierre-Baptiste	529	1
Villeroy	473	1

Le mandat du préfet débute dès la proclamation du préfet, par le président d'élection, au point 5.6 de l'ordre du jour de la présente séance.

## 5.6 Élection du préfet – Proclamation

---

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, notamment les articles 210.26 et suivants;

ATTENDU les modalités du scrutin précisées au point 5.5 de l'ordre du jour;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été informés du processus électoral;

ATTENDU QU'en sa qualité de secrétaire-trésorier et président d'élection, M. Raphaël Teyssier, directeur général, a procédé à l'élection du préfet de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint, et M<sup>me</sup> Martine Chaput, secrétaire de direction, agissent respectivement comme scrutateur et secrétaire de vote;

ATTENDU QUE MM. Jocelyn Bédard et Gilles Fortier ont manifesté leur intérêt publiquement;

ATTENDU QUE, après réflexion, M. Jocelyn Bédard se retire du processus;

ATTENDU QUE les maires sont invités à voter et qu'un scrutin secret se tient, conformément aux dispositions de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

ATTENDU QU'à la suite du dépouillement des votes, le président d'élection dévoile les résultats de l'élection :

M. Gilles Fortier, maire de la ville de Princeville, est proclamé élu au poste de préfet de la MRC de L'Érable, pour un mandat se terminant à la séance ordinaire du conseil de la MRC de novembre 2023.

*M. Mario Fortin se retire de la table.*

*A partir de ce moment-ci, M. Gilles Fortier préside la séance.*

## 5.7 Préfet suppléant – Nomination

---

2021-11-330

ATTENDU l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* voulant que le conseil nomme parmi ses membres un préfet suppléant;

ATTENDU QUE les membres du conseil qui sont intéressés par la fonction de préfet suppléant sont invités à se manifester;

ATTENDU QUE M. Jocelyn Bédard mentionne son intérêt à occuper le poste de préfet suppléant;

ATTENDU QU'aucun autre conseiller ne manifeste d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE NOMMER M. Jocelyn Bédard, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, à titre de préfet suppléant de la MRC de L'Érable, et ce, jusqu'à la séance ordinaire du conseil de novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.8 Signature des effets bancaires et documents officiels de la MRC – Autorisation**

---

2021-11-331

ATTENDU l'élection de M. Gilles Fortier à titre de préfet de la MRC de L'Érable;

ATTENDU la nomination de M. Jocelyn Bédard à titre de préfet suppléant de la MRC;

ATTENDU la nécessité de désigner de nouveaux signataires des effets bancaires et des documents officiels de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE l'article 142 du *Code municipal* stipule que le préfet signe, scelle et exécute, au nom de la municipalité régionale de comté, tous les règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions ou actes faits et passés ou ordonnés par cette dernière, lesquels lui sont présentés par le secrétaire-trésorier, après leur adoption par le conseil, pour qu'il y appose sa signature;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER M. Gilles Fortier, préfet, et en son absence, M. Jocelyn Bédard, préfet suppléant, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document officiel de la MRC, ainsi que les comptes, chèques et tout document nécessaire aux transactions bancaires à la Caisse Desjardins de L'Érable;

DE PROCÉDER à l'annulation de la carte Visa Desjardins détenue au nom de M. Mario Fortin;

D'AUTORISER l'émission d'une nouvelle carte Visa Desjardins au nom de M. Gilles Fortier, aux mêmes conditions et aux mêmes limites actuelles, soit 5 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.9 Calendrier 2022 des séances du conseil – Adoption**

---

2021-11-332

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* voulant que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure de chacune;

ATTENDU le projet de calendrier soumis des séances du conseil de la MRC de L'Érable pour l'année 2022;

ATTENDU la recommandation du comité administratif lors de sa séance tenue le 2 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022, tel que soumis, en précisant cependant que les séances se tiendront le mercredi à 19 h 30 aux dates et aux endroits mentionnés ci-dessous :

- 19 janvier (centre administratif de la MRC)
- 16 février (centre administratif de la MRC)
- 16 mars (centre administratif de la MRC)
- 20 avril (Inverness / salle à confirmer)
- 18 mai (centre administratif de la MRC)
- 22 juin (centre administratif de la MRC)
- *Juillet (relâche)*
- 24 août (centre administratif de la MRC)
- 21 septembre (Princeville / salle à confirmer)
- 19 octobre (centre administratif de la MRC)
- 23 novembre (centre administratif de la MRC)
- *Décembre (relâche).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**5.10 Calendrier 2022 des séances du comité administratif – Adoption**

---

2021-11-333

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* voulant que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure de chacune;

ATTENDU QUE l'article 127 du *Code municipal du Québec* stipule que le comité administratif est assujéti aux mêmes règles pour la tenue des séances;

ATTENDU le projet de calendrier soumis des séances du comité administratif pour l'année 2022;

ATTENDU la recommandation du comité administratif lors de sa séance tenue le 2 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du comité administratif de la MRC pour l'année 2022, lesquelles se tiendront au centre administratif de la MRC le mardi à 11 h 30, aux dates mentionnées ci-dessous :

- |                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| • 11 janvier              | • <i>Juillet (relâche)</i>   |
| • 1 <sup>er</sup> février | • 9 août                     |
| • 1 <sup>er</sup> mars    | • 6 septembre                |
| • 5 avril                 | • 4 octobre                  |
| • 3 mai                   | • 1 <sup>er</sup> novembre   |
| • 7 juin                  | • <i>Décembre (relâche).</i> |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**5.11 Politique de fonctionnement des comités – Adoption**

---

2021-11-334

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC met sur pied différents comités ayant pour objectif de travailler sur des sujets et des enjeux particuliers de la MRC et sur lesquels siègent des élus et des membres non élus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une politique pour uniformiser les règles de fonctionnement entre les différents comités mis sur pied par le conseil de la MRC;

ATTENDU le projet de politique de fonctionnement des comités soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'ADOPTER la Politique de fonctionnement des comités de la MRC de L'Érable, telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.12 Table des MRC – Nomination des membres**

---

2021-11-335

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est membre de la Table des MRC;

ATTENDU QUE la Table des MRC est un lieu de concertation pour des prises de positions politiques régionales;

ATTENDU QUE la Table des MRC agit à titre de comité de sélection des projets du Fonds région et ruralité - Volet 1 / Soutien au rayonnement des régions;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer trois représentants de la MRC de L'Érable pour siéger à la Table des MRC, dont le préfet et le préfet suppléant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger à titre de membres de la MRC de L'Érable à la Table des MRC du Centre-du-Québec, et ce, jusqu'en novembre 2023 :

- M. Gilles Fortier, préfet;
- M. Jocelyn Bédard, préfet suppléant;
- M. Pierre Fortier, maire de la ville de Plessisville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.13 Assemblée des MRC – Participation de la MRC – Autorisation**

---

2021-11-336

ATTENDU QUE la prochaine édition de l'Assemblée des MRC, organisée par la Fédération des municipalités du Québec, aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2021 à l'Hôtel Château Laurier à Québec;

ATTENDU QUE plusieurs dossiers prioritaires pour les MRC y seront abordés et que cette rencontre permettra de dégager des solutions concrètes et de renforcer une réflexion commune sur les enjeux qui concernent les MRC;

ATTENDU QUE cette assemblée est l'occasion de rencontrer plusieurs ministres et collègues de toutes les régions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet et le directeur général à participer à l'Assemblée des MRC qui aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2021, à Québec;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au coût de 250 \$, plus les taxes, ainsi que toute dépense relative à cette activité sous présentation des pièces justificatives, et ce, pour chacun des participants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.14 Confection des rôles d'évaluation – Convention de services – Approbation**

---

2021-11-337

ATTENDU QUE la MRC est responsable de la confection et de la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière des 11 municipalités de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE, pour réaliser ces actions, la MRC détient une entente de service conclue avec la FQM Évaluation foncière, laquelle prend fin le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE cette entente prévoyait les services d'un évaluateur agréé;

ATTENDU QUE la MRC a embauché son propre évaluateur agréé au mois de janvier 2021;

ATTENDU QUE, particulièrement pour la confection des rôles, il est nécessaire que la MRC retienne les services d'une firme pour la supporter dans les analyses des données du marché de la MRC et à les concilier à des territoires comparables;

ATTENDU la convention de services d'évaluation soumise par FQM Évaluation foncière pour une durée de trois ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE RETENIR les services de FQM Évaluation foncière, afin de fournir différents services relatifs à l'application du processus de confection des rôles d'évaluation foncière;

D'APPROUVER les termes et modalités contenus dans la convention de services d'évaluation soumise pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Évaluation;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.15 Entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire – Reconduction 2022 – Autorisation de signature**

---

2021-11-338

ATTENDU QUE l'entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire de la MRC de L'Érable 2019-2021 conclue avec les municipalités participantes se termine le 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'un addenda afin de prolonger ladite entente pour une période d'une année dans l'attente de revoir les modalités d'une nouvelle entente d'une plus longue durée;

ATTENDU QUE le tarif pour l'année 2022 est de 46 \$ l'heure pour les municipalités participantes et de 65,72 \$ l'heure pour les municipalités non participantes et les déplacements effectués par l'employé attiré à l'exécution de l'entente sont payables à raison de 0,47 \$ du kilomètre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'addenda afin de prolonger ladite entente pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.16 Entente avec la Ville de Plessisville – Maison des scouts – Autorisation et Abrogation de la résolution 2021-06-194**

---

*M. le conseiller Pierre Fortier déclare un conflit d'intérêts en lien avec ce sujet. Il se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote.*

2021-11-339

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 juin 2021, a adopté la résolution numéro 2021-06-194 autorisant notamment la direction générale à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville et la MRC concernant les modalités de déménagement de la Maison des scouts, ainsi que tout document pour donner application à la présente résolution;

ATTENDU QU'en vertu de cette résolution, la Ville de Plessisville devait se charger de procéder au déménagement de ladite maison et des remises sur un nouveau terrain qu'elle aura acquis et d'assumer l'ensemble des frais afférents, le tout en contrepartie du paiement par la MRC d'une somme de 150 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ce sera plutôt Les amis des scouts de Plessisville inc. qui transigera directement avec les différents fournisseurs, notamment pour l'achat du nouveau terrain, pour l'arpentage, pour le déménagement de la maison des scouts et des remises sur le nouveau terrain ainsi acquis;

ATTENDU QUE la MRC remboursera Les amis des scouts de Plessisville inc. sur réception des factures, et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les frais dépassant les 150 000 \$ autorisés par la MRC seront assumés par la ville de Plessisville, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'ABROGER la résolution numéro 2021-06-194 adoptée le 16 juin 2021;

D'AUTORISER la direction générale à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville, Les amis des scouts de Plessisville inc. et la MRC concernant les modalités de déménagement de la Maison des scouts, ainsi que tout document pour donner application à la présente résolution;

D'AUTORISER la MRC à acquitter les factures présentées par Les amis des scouts de Plessisville inc., notamment pour l'achat du nouveau terrain, pour l'arpentage, pour le déménagement de la maison des scouts et des remises sur le nouveau terrain ainsi acquis, et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement de la dépense via l'emprunt à être contracté pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC;

DE PRENDRE ACTE que les frais dépassant les 150 000 \$ autorisés par la MRC seront assumés par la ville de Plessisville, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**5.17 Entente de partenariat en développement social au Centre-du-Québec 2020-2023 – Addenda – Autorisation**

---

2021-11-340

ATTENDU la signature, en janvier 2021, de l'Entente de partenariat en développement social du Centre-du-Québec 2020-2023 autorisée en vertu de la résolution numéro 2020-08-182;

ATTENDU QUE dans ladite entente, Centraide des régions centre-ouest du Québec agit en tant que fiduciaire du Comité régional en développement social (CRDS) du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE Centraide des régions centre-ouest du Québec s'y voit également confier par le CRDS la responsabilité de recevoir les montants attribués à l'entente jusqu'à son incorporation;

ATTENDU la volonté de Centraide des régions centre-ouest de mettre fin à son mandat de fiduciaire du CRDS;

ATTENDU QUE l'incorporation du CRDS s'est réalisée le 15 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le changement de bénéficiaire des subventions des partenaires de l'Entente de partenariat en développement social au Centre-du-Québec 2020-2023;

DE DÉSIGNER le Comité régional en développement social (CRDS) comme fiduciaire des sommes de la contribution des partenaires dans le cadre de ladite entente;

DE TRANSFÉRER également au CRDS la responsabilité de la reddition de comptes de ladite entente;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'addenda à l'entente de partenariat en développement social au Centre-du-Québec 2020-2023, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.18 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2018-2021 – Avenant 2 – Autorisation**

---

2021-11-341

ATTENDU l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec intervenue entre le MAPAQ, le MAMH, l'UPA et les cinq MRC de la région du Centre-du-Québec pour 2018-2021 et signée le 17 septembre 2018, autorisée en vertu de la résolution numéro A.-R.-06-18-14568 adoptée par le conseil de la MRC;

ATTENDU QU'en avril 2021, les parties à ladite entente ont signé un avenant afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de l'entente, une modification peut être apportée au contenu de l'entente par écrit et avec l'accord de toutes les parties;

ATTENDU QUE les parties désirent prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2023 afin de permettre que l'objet et les obligations qui y sont prévus soient réalisés et afin de procéder aux travaux nécessaires, notamment la planification stratégique pour l'élaboration d'une nouvelle entente en vue de sa signature avec les mêmes partenaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'avenant 2 prolongeant d'une année l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec, soit jusqu'au 31 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**5.19 Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Centre-du-Québec – Avenant 2 – Autorisation**

---

2021-11-342

ATTENDU QUE le 29 octobre 2018, la Table des MRC du Centre-du-Québec, les MRC d'Arthabaska, de Bécancour, de Drummond, de L'Érable et de Nicolet-Yamaska et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Centre-du-Québec pour les années 2018 à 2021;

ATTENDU QUE le 11 septembre 2019, les parties ont signé un premier avenant à ladite entente sectorielle prévoyant l'injection d'une somme supplémentaire de 162 250 \$ en provenance des MRC et du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du Centre-du-Québec afin de permettre l'embauche d'une ressource humaine supplémentaire;

ATTENDU QUE les parties désirent procéder à un deuxième avenant afin de faire passer la date de fin de l'Entente du 31 décembre 2021 au 31 mars 2023, prolongation qui permettra notamment de compléter une démarche de planification stratégique régionale en vue de l'élaboration d'une nouvelle entente au-delà de cette date;

ATTENDU QUE cette modification à l'entente nécessite l'injection d'une somme additionnelle de 151 126 \$ pour la poursuite de la démarche de codéveloppement et le maintien des ressources humaines;

ATTENDU QUE de cette somme, un montant de 75 563 \$ sera réparti entre les cinq MRC et correspond à la même contribution que celle versée en 2020-2021 et que l'autre 75 563 \$ proviendra de l'enveloppe régionale du Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER ces modifications à l'Entente et de confirmer la contribution financière additionnelle de la MRC de L'Érable pour un montant de 14 046 \$ pour l'année 2022;

D'AUTORISER le préfet de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'avenant 2 à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans région du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**5.20 Entente de services pour la disposition de biens excédentaires – Autorisation**

---

2021-11-343

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales du gouvernement du Québec offre aux organismes comme la MRC un service de vente de biens par appel d'offres ou par encan, en contrepartie d'un pourcentage de la vente qui varie en fonction de la valeur du bien vendu;

ATTENDU QUE la MRC doit occasionnellement se départir de matériel de valeur, tels des véhicules;

ATTENDU le projet d'entente soumis par le Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer ladite entente, laquelle sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2022 et dont le renouvellement automatiquement se fera aux mêmes conditions du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année, à moins d'un avis écrit de résiliation de 60 jours;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, le projet d'entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales tel que soumis, ainsi que tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**5.21 Développement économique – Offre de service pour soutien en montage financier – Autorisation**

---

2021-11-344

ATTENDU les besoins au service de développement économique en raison de l'absence de ressources et des retards accumulés, notamment au niveau des montages financiers pour l'aide aux entreprises;

ATTENDU l'offre de service de la firme Simon Houle Consultant datée du 15 novembre 2021 sous forme d'une banque de vingt heures au tarif de 70 \$ l'heure, valide jusqu'au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Simon Houle Consultant datée du 15 novembre 2021 sous forme d'une banque de vingt heures au tarif de 70 \$ l'heure, valide jusqu'au 31 décembre 2022;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Développement économique;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**5.22 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Diversifions les loisirs à Villeroy! » – Villeroy – Autorisation**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

---

**5.23 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Les Habitations Ambroise Fafard inc. – Génératrice d'urgence » – Inverness**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**5.24 Programme d'aménagement durable des forêts – Registre annuel des projets et bilan de la planification annuelle – Approbation**

---

2021-11-345

ATTENDU l'entente de délégation intervenue entre le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et les cinq MRC du Centre-du-Québec dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la période 2018-2021;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro A.R.-09-18-14647 adoptée le 12 septembre 2018 par le conseil de la MRC, la MRC de L'Érable est délégataire désignée à l'entente pour la gestion et l'administration des sommes consenties par le ministère;

ATTENDU QUE la délégataire désignée doit, conformément à l'article 4.3 de l'entente, transmettre au ministère le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année;

ATTENDU le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, tels que préparés par l'ingénieur forestier de la MRC de L'Érable;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE les documents requis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.25 Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux – Projet de prêt à camper au Parc régional des Grandes-Coulées – Autorisation**

---

2021-11-346

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 octobre 2021, a adopté la résolution numéro 2021-10-286 mandatant notamment le préfet et le directeur général de la MRC afin de mener des négociations dans le but d'acquérir la propriété de l'Association chasse et pêche de Plessisville portant le numéro de lot 4 018 611 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ladite propriété est adjacente au secteur de la Forêt ancienne du Parc régional des Grandes-Coulées et qu'elle recèle un grand potentiel notamment pour le développement de l'hébergement nature;

ATTENDU QUE la MRC souhaite développer le secteur de la Forêt ancienne dont la popularité est sans cesse grandissante;

ATTENDU QUE l'hébergement nature correspond aux orientations de développement de l'écotourisme et du tourisme durable dont s'inspire le Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QUE ce projet serait structurant pour le développement du Parc régional des Grandes-Coulées et pour son rayonnement;

ATTENDU QUE ce projet pourrait bénéficier à l'ensemble de l'industrie touristique régional en générant un nouveau produit et des nouvelles nuitées dans la région;

ATTENDU la recommandation unanime du comité du parc régional, lors de la réunion tenue le 18 octobre 2021, pour réaliser un projet d'unités de prêt à camper dans le créneau de l'hébergement nature;

ATTENDU QUE l'hébergement nature fait partie des principaux secteurs priorités dans le cadre du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux géré et administré par l'Association des parcs régionaux du Québec;

ATTENDU QUE ledit programme peut financer jusqu'à 50 % du coût des projets;

ATTENDU QUE les coûts estimés du projet pourraient s'élever jusqu'à 300 000 \$ et que d'autres sources de financement potentielles seront explorées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de financement pour le développement d'un projet d'unités de prêt à camper au Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux de l'Association des parcs régionaux du Québec;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**5.26 Parc linéaire des Bois-Francis – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Aide financière – Autorisation**

---

2021-11-347

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir les organismes admissibles dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite soumettre une demande d'aide financière de 78 050 \$ dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2022-2023 afin que la Corporation du Parc linéaire des Bois-Francis puisse poursuivre sa mission d'entretien du réseau cyclable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à présenter une demande d'aide financière de 78 050 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**5.27 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Érable – Rapport annuel des activités 2020 – Adoption**

---

2021-11-348

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a produit, en collaboration avec les onze municipalités locales, son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce Schéma de couverture de risques a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 7 juillet 2008;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit adopter et transmettre, annuellement, un rapport des activités de son Schéma de couverture de risques au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRC de L'Érable, il existe trois services de sécurité incendie, soit le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (couvrant neuf municipalités), celui de la ville de Plessisville et celui de la ville de Princeville;

ATTENDU l'exigence du ministère de la Sécurité publique voulant que les deux municipalités qui ne font pas partie du Service de sécurité incendie régional de L'Érable doivent également adopter, par résolution, ce même rapport;

ATTENDU la résolution numéro 265-21 adoptée par le conseil de la ville de Plessisville et la résolution numéro 21-11-338 adoptée par le conseil de la ville de Princeville approuvant le rapport annuel des activités 2020 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance du rapport annuel préparé pour la période se terminant le 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel des activités 2020 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et ce, en conformité de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

D'AUTORISER la transmission du rapport annuel des activités et des résolutions requises au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.28 Adoption de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives – Obligations et responsabilités des municipalités et MRC – Demande**

---

2021-11-349

ATTENDU la sanction, le 1<sup>er</sup> avril 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, laquelle vient confier de nouvelles responsabilités à la MRC :

- Procéder à un inventaire des immeubles (résidentiels, agricoles, industriels) de son territoire, construits avant 1940, et qui présentent une valeur patrimoniale (peut inclure des immeubles dont la construction est plus récente);
- Constituer un conseil régional du patrimoine;
- Adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles ainsi qu'un règlement sur la démolition; et
- Consulter la population (en cas de démolition);

ATTENDU QUE la MRC devra revoir son schéma d'aménagement en ce qui a trait à la préservation du patrimoine faisant suite à ladite loi;

ATTENDU QUE les municipalités auront aussi l'obligation d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles et un règlement sur la démolition avec l'inclusion de critères relatifs au caractère patrimonial des immeubles qui devront prendre en compte :

- Le contenu du schéma d'aménagement revu;
- Les critères de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU QUE le dernier inventaire effectué, datant de 2001, est partiel et désuet et qu'il devra être entièrement revu;

ATTENDU QUE le déploiement des éléments nécessaires à la réalisation de ce mandat est colossal et qu'aucune ressource humaine de la MRC n'est disponible pour le réaliser;

ATTENDU QUE cette nouvelle responsabilité confiée aux MRC nécessitera notamment l'embauche d'une nouvelle ressource;

ATTENDU QUE les nouvelles responsabilités dévolues aux MRC sont permanentes, mais que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ne couvre qu'une partie des frais qui seront requis pour mettre en œuvre celles-ci, et ce, de façon temporaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec que l'aide financière accordée aux MRC pour faire face à ces nouvelles responsabilités soit mieux adaptée à la réalité, et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses associées pour prendre en charge cette nouvelle responsabilité à long terme;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la ministre de la Culture et des Communications, M<sup>me</sup> Nathalie Roy, au député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, à la FQM ainsi qu'à toutes les MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.29 Projet de Centre de santé régional de L'Érable – Appui de la MRC**

---

2021-11-350

ATTENDU QUE différents intervenants du milieu ont constaté des lacunes au niveau de l'offre de service en soins de santé de première ligne (santé physique, mentale et sociale) sur le territoire de la MRC de l'Érable;

ATTENDU QUE ces intervenants ont fait une présentation aux élus de la MRC le 17 novembre 2021 concernant ces lacunes et les répercussions sur la population et le développement de la MRC;

ATTENDU QUE lesdits intervenants du milieu souhaitent travailler à la mise en place d'une solution novatrice qui comblera les besoins de service en soins de santé de première ligne en créant un centre de santé régional sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE ce projet apportera plusieurs avantages pour les municipalités du territoire de la MRC ainsi que pour les entreprises privées;

ATTENDU QUE le comité mis sur pied pour ce projet a besoin de l'appui de la MRC de l'Érable pour le réaliser;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'ACCORDER notre plein appui à la mise en place du projet pilote du Centre de santé régional de la MRC de l'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5.30 Marathon de l'espoir – Demande de soutien financier – Autorisation**

---

2021-11-351

ATTENDU la demande de don reçue par courriel le 5 novembre 2021 et soumise par le comité du Marathon de l'Espoir – Édition 2021, lequel a le mandat de récolter des fonds qui seront remis à l'Œuvre du partage de Plessisville, un organisme sans but lucratif implanté dans la MRC qui vise à soutenir les gens et les familles en effectuant des dépannages d'urgence au niveau alimentaire et en bonifiant l'aide alimentaire offerte par ORAPÉ, lesquels organismes travaillent en étroite collaboration;

ATTENDU QUE les initiatives sociocommunautaires représentent un secteur d'intervention privilégié par la MRC dans sa Politique de dons et commandites et que les actions qui découleront de cette contribution produiront un impact positif sur la communauté de la MRC;

ATTENDU QUE le Marathon de l'Espoir laisse à la discrétion de la MRC le soin de déterminer le montant du don qu'elle souhaite remettre à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER un don au Marathon de l'Espoir pour un montant de 500 \$;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense prévue à même les activités financières de l'année 2021 – Souscriptions (Administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**5.31 Programme RénoRégion – Demande d'assouplissement – Appui à la MRC de la Vallée-de-l'Or**

---

2021-11-352

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable est très sensible à la situation des gens et des familles moins favorisées vivant dans les municipalités de son territoire ;

ATTENDU QUE le programme RénoRégion du gouvernement du Québec a pour objectif d'aider les gens admissibles en finançant certains travaux de rénovation essentiels sur leur résidence;

ATTENDU QUE ce programme permet de s'assurer de l'occupation et de la vitalité des territoires ruraux;

ATTENDU QU'actuellement, les normes du programme font en sorte que les clientèles à faible revenu de notre MRC voient leur accès au programme limité en raison de la valeur maximale imposée sur les bâtiments admissibles (maximum de 120 000 \$ pour le bâtiment);

ATTENDU QUE les personnes que l'on veut aider à demeurer dans leur milieu sont pénalisées, à la fois par le marché et par des règles qui les empêchent d'avoir accès au programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'APPUYER la MRC de la Vallée-de-l'Or dans sa demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la direction du programme RénoRégion de revoir les critères d'admissibilité de ce programme afin de le rendre réellement accessible à la clientèle visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**6. Ressources humaines**

---

**6.1 Départ à la retraite du responsable du service de l'évaluation – Remerciement**

---

2021-11-353

ATTENDU le départ à la retraite de M. Marc Bernier, responsable du service de l'évaluation;

ATTENDU QUE M. Bernier cumule plus de 41 années de service à la MRC de L'Érable au sein du service de l'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la retraite de M. Marc Bernier, effective le 17 décembre 2021;

DE TRANSMETTRE une lettre de remerciement à M. Marc Bernier, signée par le préfet, pour exprimer la reconnaissance de la MRC envers le travail accompli par M. Bernier au fil des ans;

DE PRÉVOIR, dans le nouveau centre administratif, une salle de réunion pour le service d'évaluation qui serait nommée en l'honneur de M. Marc Bernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**6.2 SSIRÉ – Remplaçant provisoire aux postes de Chef aux opérations – Autorisation**

---

2021-11-354

ATTENDU QUE l'organigramme du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) prévoit une banque d'officiers occupant le poste de capitaine pour remplacer aux postes de chef aux opérations lorsque requis;

ATTENDU QUE le SSIRÉ ne dispose pas de cette banque à ce jour puisque les capitaines sont présentement en formation pour l'obtention du titre d'officier non urbain nécessaire pour occuper la charge de chef aux opérations, lequel titre devrait être obtenu vers le mois d'avril 2022;

ATTENDU QUE les chefs aux opérations n'ont pas de remplaçant présentement et qu'il y a un besoin immédiat afin de répartir la charge de travail;

ATTENDU QUE le lieutenant Daniel Demers (caserne 45) est disponible pour agir à titre de remplaçant provisoire au poste de chef aux opérations, celui-ci ayant la formation nécessaire, en plus d'avoir occupé le poste de chef aux opérations en rotation de 2009 à 2020 au sein du SSIRÉ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER le lieutenant Daniel Demers (caserne 45) à agir à titre de remplaçant provisoire au poste de chef aux opérations du SSIRÉ à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et jusqu'au 30 avril 2022; le tout en fonction de la grille salariale du SSIRÉ.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**7. Transport**

---

**7.1 Transport collectif et adapté – Achat et installation d'un système de paiement et de géolocalisation des véhicules – Offre de service – Autorisation**

---

2021-11-355

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 septembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-09-218 autorisant notamment la directrice générale à présenter une demande d'aide financière auprès de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif des personnes et aux immobilisations en transport en commun pour les quatre projets mentionnés, dont la modernisation du système de réservation/perception et l'implantation de la géolocalisation des véhicules et du temps réel;

ATTENDU QUE plusieurs technologies furent évaluées dans la dernière année pour la mise en place de ces systèmes et qu'une seule correspondait aux besoins complets de la MRC;

ATTENDU la soumission soumise par la firme spécialisée UBItransport inc. en date du 29 octobre 2021 pour la fourniture et l'installation d'un système de réservation et de perception et de géolocalisation, au montant de 87 915,56 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE ce montant de 87 915,56 \$, plus les taxes applicables, est subventionnable jusqu'à une hauteur de 95 %;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de service conditionnellement à l'obtention de l'aide financière auprès de la Société de financement des infrastructures locales afin de réserver le tarif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission soumise par la firme spécialisée UBItransport inc. en date du 29 octobre 2021 pour la fourniture et la mise en place des systèmes requis, pour un montant de 87 915,56 \$, plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à l'obtention de l'aide financière auprès de la Société de financement des infrastructures locales;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Transport de personnes;

D'AUTORISER, pour la partie non subventionnée, une appropriation de surplus (transport collectif 50 % et transport adapté 50 %);

D'ABROGER la résolution numéro 2021-10-291 adoptée le 20 octobre 2021;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7.2 Transport de personnes – Modification du contrat avec Transdev Québec inc. – Approbation**

---

2021-11-356

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 septembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-09-223 octroyant le contrat en transport de personnes de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2025, incluant l'option de renouvellement de deux ans dont la MRC pourra se prévaloir à sa seule convenance, à Transdev Québec inc.;

ATTENDU QUE le service de transport collectif et adapté de l'Érable fait face à une importante hausse de son achalandage depuis le mois d'août 2021 sur le parcours # 1 reliant Plessisville à Victoriaville, actuellement desservi par un minibus en vertu dudit contrat;

ATTENDU QUE la MRC a dû demander au transporteur de mettre un deuxième minibus en service pour être en mesure de prendre tous les passagers aux heures de pointe sur ce trajet;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le contrat octroyé le 22 septembre 2020 afin de remplacer un des minibus par un autobus de type urbain permettant de prendre davantage de passagers pour la durée restante du contrat;

ATTENDU l'offre de service déposée par Transdev Québec inc., datée du 19 novembre 2021 dont la modification au contrat représente un montant de 5 250 \$ supplémentaire par mois, plus les taxes applicables, pour la période restante du contrat,

ATTENDU QUE cette offre s'appliquera également à l'option de renouvellement de deux ans si la MRC décide de s'en prévaloir à sa seule convenance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de Transdev Québec inc., datée du 19 novembre 2021 et DE MODIFIER le contrat de transport de personnes octroyé le 22 septembre 2020 afin de remplacer un des minibus par un autobus de type urbain pour la période restante au contrat, pour un montant de 5 250 \$ par mois, pour un total de 246 750 \$, plus les taxes applicables, incluant l'option de renouvellement de deux ans dont la MRC pourra se prévaloir à sa seule convenance;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Transport de personnes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **7.3 Transport collectif – Programme d'aide au développement du transport collectif – Demande**

---

2021-11-357

ATTENDU QUE les modalités 2021 du Programme d'aide au développement du transport collectif ont été publiées sur le site Internet du ministère des Transports le 15 novembre 2021, alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des municipalités régionales de comté et des municipalités concernées sont adoptés depuis l'automne 2020;

ATTENDU QUE les organismes de transport et le milieu municipal ont, malgré l'absence de modalités, maintenu les services partout au Québec depuis le début de l'année 2021;

ATTENDU QUE la non-disponibilité des modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif retarde la mise en place de projets porteurs pour les régions et rend l'avenir incertain pour ces services;

ATTENDU QUE sans ce programme, le milieu municipal est seul à subventionner et supporter le transport collectif, et doit avancer des sommes d'argent considérables pour maintenir les services;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec s'est donné des objectifs audacieux dans sa Politique de mobilité durable 2030 et que sans subvention gouvernementale, l'atteinte de ces objectifs est impossible;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE SIGNIFIER au ministère des Transports le mécontentement de la MRC de L'Érable quant aux retards importants dans la disponibilité des modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif, et ce, depuis plusieurs années;

D'INFORMER le ministère des Transports que sans des subventions gouvernementales prévisibles, le développement de services en région est difficile et l'atteinte des objectifs de la Politique de mobilité durable 2030 inatteignable;

DE DEMANDER au ministère des Transports de rendre disponibles sans délai les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif pour au moins les cinq (5) prochaines années;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, à M. Éric Lefebvre, député d'Arthabaska, à la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**7.4 Transport adapté – Programme de subvention au transport adapté – Modalités 2021 – Demande**

---

2021-11-358

ATTENDU QUE les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ont été rendues disponibles sur le site Internet du ministère des Transports (MTQ) le 29 juin 2021 alors que plus de 6 mois de l'année s'étaient écoulés;

ATTENDU QUE ces nouvelles modalités ont été rendues disponibles alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées étaient adoptés depuis l'automne 2020;

ATTENDU QUE les modalités du PSTA ont été changées sans consultation des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées;

ATTENDU QUE ces nouvelles modalités du PSTA ont demandé la préparation de nouveaux documents en pleine campagne électorale municipale;

ATTENDU QUE bon nombre des nouvelles informations demandées ont déjà été transmises au MTQ par le biais du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté (STA);

ATTENDU QUE les organismes de transport adapté, les MRC et les municipalités ont toujours été des partenaires avec le ministère en matière de transport adapté;

ATTENDU QUE l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec a soumis au cabinet du ministre des Transports une série d'enjeux quant aux nouvelles modalités du PSTA et qu'à ce jour, peu des réponses ont été fournies;

ATTENDU QUE les analystes responsables de l'application de ce programme sont peu accessibles et qu'ils ne sont pas en mesure, pour la plupart, de répondre aux questions posées sur le programme, en plus des suivis de courriels qui sont faits tardivement ou complètement absents;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

DE SIGNIFIER au ministère des Transports le mécontentement de la MRC de l'Érable face aux modalités 2021 du PSTA et face à sa gestion désordonnée du PSTA;

DE DEMANDER au ministère des Transports une meilleure collaboration avec le milieu municipal et les organismes de transport dans la gestion du Programme de subvention au transport adapté;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, à M. Éric Lefebvre, député d'Arthabaska, à la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.5 Transport adapté – Achalandage 2020 et projection 2021 – Confirmation**

---

2021-11-359

ATTENDU les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

ATTENDU QUE l'une des modalités du PSTA nécessite que la MRC confirme par résolution le nombre de passages effectués en transport adapté en 2020, de même qu'une projection pour l'année courante;

ATTENDU QUE l'achalandage au transport adapté fut fortement réduit en 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19 ainsi que pour la première moitié de l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE CONFIRMER QUE le nombre de passages en transport adapté pour l'année 2020 est de 12 994 passages et que la projection pour l'année 2021 est de 18 000 passages;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Transports du Québec;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.6 Transport adapté – Plan de transport et stratégie de réinvestissement des surplus – Entérinement**

---

2021-11-360

ATTENDU les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

ATTENDU QUE l'une des modalités du PSTA nécessite que la MRC fournisse un plan de transport spécifique au transport adapté comprenant une stratégie de réinvestissement des surplus;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt de ce document et de sa résolution, le ministère versera l'aide financière pour le transport adapté pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le service de transport collectif et adapté de la MRC de l'Érable produit déjà annuellement ce document adapté aux deux catégories de services;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ENTÉRINER le plan de transport modifié destiné au transport adapté, lequel comprend la stratégie de réinvestissement des surplus;

DE TRANSMETTRE ledit document au ministère des Transports du Québec;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Aménagement**

---

**8.1 Règlement 69-2021 amendant le Plan d'urbanisme 30-2016 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Conformité**

---

2021-11-361

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a adopté, le 16 novembre 2021, le Règlement numéro 69-2021 amendant le Plan d'urbanisme numéro 30-2016;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le Plan d'urbanisme afin d'intégrer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) et de mettre à jour la description et l'affectation « Résidentielle » à la suite de l'ajout du PPU;

ATTENDU QUE la municipalité a élaboré un PPU et qu'elle désire l'intégrer au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme afin d'assujettir un secteur à un PPU;

ATTENDU QUE le PPU vise à planifier un développement résidentiel cadrant avec les besoins de la communauté et la mise en valeur du paysage;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de ce règlement, les règlements de zonage et de lotissement devront également être modifiés afin d'assurer la modification au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'annexe 2 présentant le « Plan d'aménagement résidentiel intégré » est abrogée et remplacée par l'annexe 3 correspondant aux dispositions contenues dans le document intitulé « Programme particulier d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax » et que celui-ci est intégré au Plan d'urbanisme pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, la MRC a des attentes traduisant la nécessité de planifier à long terme les usages et activités de manière harmonieuse et intégrée, tenant compte du développement durable;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, la MRC s'attend également à ce que les municipalités encadrent les usages et les activités possibles à l'intérieur des arrondissements patrimoniaux afin d'assurer à long terme une organisation architecturale et une structuration urbaine harmonieuse, en utilisant des moyens spécifiques ou généraux pour y arriver;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 69-2021 amendant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 30-2016, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 69-2021 amendant Plan d'urbanisme numéro 30-2016 de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2 Acquisition d'un lot appartenant au ministère des Transports par la ville de Plessisville – Autorisation de la MRC**

---

2021-11-362

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a pris en charge la partie de l'emprise et de tout immeuble en tenant lieu aux fins d'aménager un corridor public à des fins récréotouristiques traversant son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a acquis compétence sur ce corridor public, lequel est connu sous le nom de Parc linéaire des Bois-Francis, et inclut les surlargeurs de ce corridor;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, par acte notarié le 21 mars 1997, a obtenu la gestion et l'aménagement du tronçon de l'emprise désaffectée du chemin de fer traversant son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain (surlargeurs) faisant partie de l'emprise du Parc linéaire des Bois-Francis, dont la Corporation du Parc linéaire des Bois-Francis en a la gestion;

ATTENDU QUE le ministère des Transports est propriétaire de cet immeuble excédentaire (terrain);

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville désire régulariser la situation concernant l'occupation du terrain et profiter de l'opportunité pour aménager un parc, en partenariat avec le Parc linéaire des Bois-Francis, comme aménagement complémentaire;

ATTENDU QUE la parcelle de terrain utilisée servira à faire le prolongement de la rue Sainte-Anne et l'aménagement d'un parc public;

ATTENDU QUE la demande d'acquisition porte sur une partie du lot 3 773 263 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 2 458,27 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la demande d'acquisition n'entravera pas la piste pour l'ensemble des utilisateurs du Parc linéaire des Bois-Francis;

ATTENDU la résolution numéro 182-21 du conseil de la ville de Plessisville, adoptée lors de la séance tenue le 12 juillet 2021, pour informer le ministère des Transports de l'intention de la Ville d'acquérir l'immeuble et demandant à la MRC l'autorisation de faire une telle demande d'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPUYER la demande d'acquisition de la Ville de Plessisville;

D'AUTORISER la demande d'acquisition de la Ville de Plessisville visant une parcelle de terrain appartenant au ministère des Transports, étant une partie du lot 3 773 263 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 2 458,27 m<sup>2</sup>;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution;

D'ACHEMINER la présente résolution au Parc linéaire des Bois-Francis et à la Ville de Plessisville pour être jointe au dossier afin que celui-ci soit transmis au ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **8.3 Projet d'exclusion de la zone agricole – Villeroy – Avis de la MRC**

---

*M. le conseiller Pierre Fortier déclare un conflit d'intérêts en lien avec ce sujet. Il se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote.*

2021-11-363

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy demande à la MRC de L'Érable un avis pour l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation, tel que présenté dans le document intitulé *Demande d'accord à la MRC de L'Érable pour l'extension du périmètre urbain de la municipalité de Villeroy*, daté de mai 2021;

ATTENDU QUE l'objectif de l'approbation recherchée est de pouvoir soumettre à la CPTAQ une demande d'exclusion en bonne et due forme et obtenir une ordonnance de l'organisme à cet effet, le tout devant mener audit agrandissement;

ATTENDU QUE la demande vise l'exclusion d'une bande de part et d'autre du 16<sup>e</sup> Rang Est d'une largeur de 60 mètres de chaque côté depuis le périmètre urbain jusqu'à la limite avec la municipalité de Val-Alain, soit une distance approximative de 3,93 km, ainsi que d'une même bande de largeur similaire du côté du 16<sup>e</sup> Rang Ouest, sur une distance approximative de 1,26 km;

ATTENDU QUE la superficie de cette exclusion potentielle est évaluée à ± 62 ha par la MRC, soit un bloc de 47 ha (secteur est) et un second bloc de 15 ha (secteur ouest);

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC, lors d'une rencontre tenue le 21 octobre 2021, a étudié le projet de la municipalité et qu'il s'est adjoint du support des professionnels en aménagement du territoire de la MRC pour l'analyse du dossier, tout particulièrement en lien avec le contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et sa méthode de traitement d'une demande d'agrandissement de périmètre urbain;

ATTENDU QUE le présent conseil, afin de formuler son avis, a pris en considération les tenants et aboutissants du projet et que plusieurs enjeux négatifs ou contraires au contenu et objectifs du SADR ressortent, les principaux étant exposés ci-après;

ATTENDU notamment que toute demande d'agrandissement de périmètre urbain d'une municipalité de la MRC qui vise le développement territorial doit être analysée et justifiée en répondant aux processus et exigences édictés à l'article 3.2.2.6 du SADR - *Méthode de traitement d'une demande d'agrandissement de périmètre d'urbanisation*, mais que le dossier soumis ne permet pas de répondre adéquatement à ces questions;

ATTENDU QUE le document présenté par la municipalité n'évalue pas adéquatement l'offre actuelle d'espace disponible et qu'une évaluation technique par le service d'aménagement démontre que le besoin en espace est suffisant pour les 10 prochaines années;

ATTENDU qu'il n'est pas possible de statuer à savoir si le projet proposé est celui de moindre impact pour un tel agrandissement ainsi que les sites alternatifs étudiés;

ATTENDU QUE la demande vise l'accroissement du périmètre urbain sur une superficie de plusieurs dizaines d'hectares, alors que le périmètre urbain contient déjà des hectares disponibles à la construction, et ce, à proximité du noyau villageois (secteur à l'arrière de l'école);

ATTENDU QUE cet espace disponible d'environ 6 hectares a été exclu par la CPTAQ en avril 2009 (dossier 359912) pour des fins résidentielles, le tout faisant suite à une réflexion de la municipalité sur son développement futur, abondamment exposé à l'article 3.2.1.2.15 du SADR de la MRC;

ATTENDU QUE la présente demande d'avis de la municipalité ne permet pas de statuer sur l'utilisation à venir de cet espace disponible, qui reste non aménagé, ainsi que de l'îlot déstructuré également disponible situé à proximité;

ATTENDU QUE l'impact d'une telle exclusion sur le territoire agricole peut potentiellement être considérable compte tenu des conséquences sur la cohabitation harmonieuse (et les distances séparatrices) et les contraintes appréhendées sur les activités agricoles dans tout le 16<sup>e</sup> Rang (Est et Ouest);

ATTENDU QUE le 16<sup>e</sup> Rang présente un intérêt pour le développement de l'agriculture, notamment parce qu'on y trouve des activités agricoles actives et des sols au potentiel intéressant, tel que traduit par une grande affectation *Agricole extensive plaine sablo-tourbeuse* au SADR de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, audit SADR, et conformément aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, mise sur le développement urbain des villages afin de les rendre attractifs, dynamiques et efficaces d'un point de vue des services et infrastructures et, qu'en conséquence, invite les municipalités à concentrer l'offre d'espaces et les investissements publics dans ou à proximité des noyaux villageois;

ATTENDU QUE le SADR de la MRC prévoit des usages agricoles ou compatibles avec l'agriculture dans sa zone agricole, surtout dans les lieux où l'agriculture offre une certaine vitalité, et qu'elle souhaite vivifier cette zone agricole par un développement compatible, ce qui n'est pas pris en compte dans la demande municipale;

ATTENDU QUE la demande de la municipalité de Villeroy présente, en somme, de nombreuses incompatibilités et inconciliables majeures avec le contenu du SADR de la MRC et de la manière dont l'aménagement du territoire y est proposé;

ATTENDU QUE la demande de la municipalité offre peu d'information sur les conséquences du projet sur le territoire et les activités agricoles, ce qui devrait être présenté par exemple en prenant en considération le contenu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE malgré les aspects négatifs beaucoup plus importants de cette demande, la MRC est consciente des différents enjeux de développement de la municipalité de Villeroy, notamment et de manière non limitative les suivants : faible population, présence du réseau d'aqueduc le long du 16<sup>e</sup> Rang et présence de milieux humides à certains endroits;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE DÉSA approuver la demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Villeroy soumise au dossier intitulé *Demande d'accord à la MRC de L'Érable pour l'extension du périmètre urbain de la municipalité de Villeroy*;

DE NE PAS appuyer la demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Villeroy soumise au dossier intitulé *Demande d'accord à la MRC de L'Érable pour l'extension du périmètre urbain de la municipalité de Villeroy*;

DE DÉCLARER également le contenu de la demande non conforme au contenu général du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'à ses orientations et objectifs d'aménagement;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la municipalité de Villerooy.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

## **9. Cours d'eau**

---

### **9.1 Cours d'eau Vallée-Fournier – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation**

---

2021-11-364

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 15 septembre 2021, a adopté la résolution numéro 2021-09-262 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Vallée-Fournier et la MRC à facturer le coût des travaux à la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2021-05-169 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 15 novembre 2021 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 15 novembre 2021 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Vallée-Fournier situé sur le territoire de la Paroisse de Plessisville;

DE TRANSMETTRE à la Paroisse de Plessisville une facture au montant de 8 223,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### **9.2 Cours d'eau Langlois – Saint-Ferdinand – Répartition des frais – Approbation**

---

2021-11-365

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 15 septembre 2021, a adopté la résolution numéro 2021-09-264 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Langlois et la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2021-05-169 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE les besoins en transport de matériel étaient plus élevés qu'estimés et que l'entrepreneur effectuant les travaux était incapable d'assurer ce besoin;

ATTENDU QU'au moment des travaux, M. Jean Pinette était disponible avec son équipement et que le contrat lui a été octroyé;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 15 novembre 2021 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ENTÉRINER le contrat octroyé à M. Jean Pinette pour des travaux de transport de matériaux, au montant total de 899,21 \$, taxes incluses, le tout dans le respect la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 15 novembre 2021 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Langlois situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand;

DE TRANSMETTRE à la municipalité de Saint-Ferdinand une facture au montant de 9 457,94 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.3 Cours d'eau Fortier-Nolette A – Saint-Ferdinand – Répartition des frais – Approbation**

---

2021-11-366

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2014-09-263, le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand a demandé à la MRC de prendre en charge la demande d'intervention de Ferme Monlait senc. (cours d'eau Fortier-Nolette);

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par les travaux s'est engagé à défrayer tous les coûts afférents à ce dossier et d'être facturé en conséquence par la municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 août 2014, a adopté la résolution numéro A.R.-08-14-12648 afin notamment d'engager un ingénieur pour réaliser les plans et devis du dossier et de mandater le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi du dossier;

ATTENDU QUE le contrat pour les travaux sur le cours d'eau Fortier-Nolette A a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2021-05-169 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 15 novembre 2021 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 15 novembre 2021 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Fortier-Nolette A situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand;

DE TRANSMETTRE à la municipalité de Saint-Ferdinand une facture au montant de 10 299,40 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.4 Cours d'eau Fortier-Nolette B – Saint-Ferdinand – Répartition des frais – Approbation**

---

2021-11-367

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2014-09-263, le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand a demandé à la MRC de prendre en charge la demande d'intervention de Ferme Monlait senc. (cours d'eau Fortier-Nolette);

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par les travaux s'est engagé à défrayer tous les coûts afférents à ce dossier et d'être facturé en conséquence par la municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 août 2014, a adopté la résolution numéro A.R.-08-14-12648 afin notamment d'engager un ingénieur pour réaliser les plans et devis du dossier et de mandater le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi du dossier;

ATTENDU QUE le contrat pour les travaux sur le cours d'eau Fortier Nolette B (rivière à Joannette) a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2021-05-169 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 15 novembre 2021 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 15 novembre 2021 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Fortier-Nolette B (rivière à Joannette) situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand;

DE TRANSMETTRE à la municipalité de Saint-Ferdinand une facture au montant de 9 847,64 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.5 Cours d'eau Fortier-Nolette C – Saint-Ferdinand – Répartition des frais – Approbation**

---

2021-11-368

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2014-09-263, le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand a demandé à la MRC de prendre en charge la demande d'intervention de Ferme Monlait senc. (cours d'eau Fortier-Nolette);

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par les travaux s'est engagé à défrayer tous les coûts afférents à ce dossier et d'être facturé en conséquence par la municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 août 2014, a adopté la résolution numéro A.R.-08-14-12648 afin notamment d'engager un ingénieur pour réaliser les plans et devis du dossier et de mandater le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi du dossier;

ATTENDU QUE le contrat pour les travaux sur le cours d'eau Fortier-Nolette C a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2021-05-169 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 15 novembre 2021 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 15 novembre 2021 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Fortier-Nolette C situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand;

DE TRANSMETTRE à la municipalité de Saint-Ferdinand une facture au montant de 10 805,50 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **9.6 Rivière Fortier – Saint-Ferdinand – Répartition des frais – Approbation**

---

2021-11-369

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 juin 2020, a adopté la résolution numéro 2020-06-159 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la rivière Fortier et la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2021-05-169 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE les besoins en transport de matériel étaient plus élevés qu'estimés et que l'entrepreneur effectuant les travaux était incapable d'assurer ce besoin;

ATTENDU QU'au moment des travaux, M. Jean Pinette était disponible avec son équipement et que le contrat lui a été octroyé;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 15 novembre 2021 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ENTÉRINER le contrat octroyé à M. Jean Pinette pour des travaux de transport de matériaux, au montant total de 476,05 \$, taxes incluses, le tout dans le respect la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 15 novembre 2021 relativement aux travaux effectués sur la rivière Fortier situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand;

DE TRANSMETTRE à la municipalité de Saint-Ferdinand une facture au montant de 4 916,01 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.7 Rivière du Moulin, branche Nadeau – Saint-Pierre-Baptiste – Répartition des frais – Approbation**

---

2021-11-370

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 avril 2021, a adopté la résolution numéro 2021-04-125 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien sur la branche Nadeau de la rivière du Moulin et la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2021-05-169 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 15 novembre 2021 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 15 novembre 2021 relativement aux travaux effectués sur la rivière du Moulin branche Nadeau situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste;

DE TRANSMETTRE à la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste une facture au montant de 2 402,19 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.8 Cours d'eau Pellerin – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition des frais – Approbation**

---

2021-11-371

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 avril 2021, a adopté la résolution numéro 2021-04-126 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Pellerin et la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2021-05-169 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 15 novembre 2021 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 15 novembre 2021 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Pellerin situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

DE TRANSMETTRE à la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax une facture au montant de 5 845,29 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.9 Cours d'eau Pellerin, branche 4 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition des frais – Approbation**

---

2021-11-372

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 avril 2021, a adopté la résolution numéro 2021-04-127 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien sur la branche 4 du cours d'eau Pellerin et la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2021-05-169 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 15 novembre 2021 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 15 novembre 2021 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Pellerin, branche 4, situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

DE TRANSMETTRE à la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax une facture au montant de 3 097,56 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.10 Rivière Blanche, branche 20 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition des frais – Approbation**

---

2021-11-373

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 avril 2021, a adopté la résolution numéro 2021-04-128 autorisant notamment le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 20 de la rivière Blanche et la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2021-05-169 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 15 novembre 2021 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

## Séance du conseil du 24 novembre 2021

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 15 novembre 2021 relativement aux travaux effectués sur la rivière Blanche, branche 20, située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

DE TRANSMETTRE à la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax une facture au montant de 2 916,62 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 10. Finances

#### 10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2021-11-374

Sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés :

<u>N<sup>os</sup> de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10966	La Capitale (assurance collective octobre)	26 345,76 \$
10967	Mun. de Notre-Dame-de-Lourdes (projet structurant - tableau de pointage)	786,65 \$
10968	Plomberie 1750 - Damaxpert (réparation toilettes)	199,22 \$
10971	Ville de Plessisville (loyer Carrefour et publicité tableau numérique)	19 275,00 \$
10972	Gabriel Blier (transport bois pour parc)	224,20 \$
10973	Votepour.ca (2 <sup>e</sup> versement - Changements climatiques)	9 966,03 \$
10974	Électrique Expert S.G. inc. (branchement remorque - Journée forestière)	154,35 \$
10975	Les Loisirs Festigrouille inc. (FSAOC - Villeroy en humour)	1 125,00 \$
10976	Mun. de Notre-Dame-de-Lourdes (projet structurant - travailleuse de milieu)	2 263,47 \$
10979	Ass. des ingénieurs municipaux du Québec (adhésion membre)	330,00 \$
10980	Gestion Michel Comtois inc. (travaux cours d'eau)	2 534,55 \$
10981	Ferme la Pente verte inc. (location plateforme - Journée forestière)	172,46 \$
10982	Jean Pinette (travaux cours d'eau)	1 375,27 \$
10983	<i>Annulé</i>	- \$
10984	Auger B.C. Sécurité inc. (inspection panneau incendie)	1 012,54 \$
10985	Bureau d'écologie appliquée (honoraires parc)	1 023,42 \$
10986	Laurier Chagnon (déplacements mentorat)	339,75 \$
10987	EPP Métal inc. (pièce - Parc)	174,76 \$
10988	Graphitek (modification affiche - Marché de Noël)	491,52 \$
10989	Sylvie Marcoux (remboursement billet concert)	39,00 \$
10992	Réseau Environnement (colloque)	545,10 \$
10993	Jaguar Média inc. (offre d'emploi)	344,93 \$
10994	Locavora (boutique transactionnelle - Marché de Noël)	1 511,96 \$
10995	Prédapro (travaux cours d'eau)	200,00 \$
10996	Bibliothèque Linette-Jutras (entente développement culturel - Animations)	6 000,00 \$
10997	Isabelle de Blois (FSAOC - Sculpteurs de territoire)	1 125,00 \$
10998	La Capitale (assurance collective novembre)	24 999,62 \$
10999	Productions Jean Yves Grégoire inc. (publicité napperons - Transport)	2 098,29 \$
11000	Annie St-Jean (entente développement culturel - Comment je suis un oiseau)	390,00 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>105 047,85 \$</u></b>

<u>N<sup>os</sup> écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202100841	Ass. des aménagistes régionaux du Québec (colloque)	206,96 \$
202100842	Ass. des directeurs généraux des MRC du Québec (colloque)	488,64 \$
202100845	Ass. des parcs régionaux du Québec (salon plein air)	1 494,68 \$
202100848	Aventure Écotourisme Québec (congrès - Parc)	676,05 \$
202100850	Martin Laflamme (café)	176,25 \$
202100852	CIM (gestion du rôle octobre)	4 982,25 \$
202100853	Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (formation)	436,91 \$
202100854	Conseil régional de l'environnement du Québec (final PRMHH)	1 997,05 \$
202100855	Vivaco (divers - Cours d'eau)	127,00 \$
202100857	E.M.P. inc. (travaux cours d'eau)	8 893,32 \$
202100860	Imprimerie Fillion enr. (billets - Transport / divers - Journée forestière)	2 415,64 \$
202100864	Icimédias (avis dépôt rôle / appel d'offres matières résiduelles)	699,88 \$

## Séance du conseil du 24 novembre 2021

202100866	Termic (entretien et réparation air climatisé)	1 077,14 \$
202100870	Pro Équipements Sport enr. (divers - Forêt)	89,49 \$
202100871	Publicité L'Érable en Or (calendrier Plessisville - Transport et Tourisme)	885,30 \$
202100872	R.D. Lettrage (plaque alupanel - Transport)	4 380,55 \$
202100874	Sylvain Beauregard avocat (honoraires adm.)	172,46 \$
202100877	Scierie Marcoux (sciage pour parc)	1 319,34 \$
202100879	Solutions Notarius inc. (signatures électroniques)	53,18 \$
202100882	Marie Bélanger (rédaction blogue)	90,00 \$
202100883	Autobus Bourassa (entente octobre)	18 018,54 \$
202100884	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	3 609,45 \$
202100885	Taxi de L'Érable 2021 enr. (déplacements adapté et collectif)	8 904,10 \$
202100886	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	1 476,00 \$
202100890	Claire Beaudoin (billet concert)	39,00 \$
202100892	Garage Bédard inc. (essence)	215,59 \$
202100893	Jean-Claude Lizotte inc. (travaux cours d'eau)	3 144,57 \$
202100894	Services sanitaires Denis Fortier (location toilettes)	388,62 \$
202100895	Sogetel (frais fibre optique)	8 205,66 \$
202100896	Therrien Couture Joli-Cœur senc. (honoraires)	3 639,56 \$
202100897	Vertisoft (services techniques septembre, Office 365, disque dur)	4 340,08 \$
202100898	Groupe Edgenda inc. (consultation logiciel de gestion)	7 185,94 \$
202100899	Transdev Québec inc. (entente septembre)	54 403,43 \$
202100900	Bourassa Brodeur Bellemare (recrutement et sélection directeur général)	16 911,39 \$
202100901	Paul Todd (2 <sup>e</sup> versement FSAOC - Spectacle des Northern Lights)	375,00 \$
202100902	Blouin Tardif Architecture (honoraires centre administratif)	8 237,96 \$
202100903	NCL Envirotel inc. (étude géotechnique)	8 048,25 \$
202100941	CISA (entente - Communauté de fermiers)	2 434,61 \$
202100945	Pro-Gestion (analyse équité salariale externe)	8 164,13 \$
202100948	Vision informatique SDM (écrans)	1 207,24 \$
202100950	Groupe Conseil Carbone inc. (plan d'adaptation changements climatiques)	30 180,94 \$
202100954	APDEQ (offre d'emploi / colloque)	1 759,12 \$
202100959	Chambre de commerce industrie Bois-Francs Érable (adhésion)	390,92 \$
202100960	CIM (gestion du rôle novembre)	4 982,25 \$
202100961	Clinique d'accompagnement entrepreneurial de Qc (atelier + suivi participants)	4 790,61 \$
202100964	Simon Houle, consultant (honoraires - Suivi dossiers DEL)	643,86 \$
202100966	Icimédias (avis dépôt rôle)	220,57 \$
202100967	MRC d'Arthabaska (contribution concours littéraire)	1 500,00 \$
202100968	Sylvain Beaudoin (eau)	28,00 \$
202100971	Location d'outils Desjardins (bottes pour ingénieur)	32,14 \$
202100974	Tourisme Centre-du-Québec (campagne estivale 2021)	1 248,63 \$
202100975	Marie Bélanger (rédaction blogue)	105,00 \$
202100977	Orchestre symphonique de Drummondville (billets)	28,50 \$
202100978	Samuel Demers (technique pour spectacle)	225,00 \$
202100981	Benoit Truax PD.D (conférence - Journée forestière)	500,00 \$
202100982	Autobus Bourassa (entente novembre)	18 018,54 \$
202100987	SBK Télécom (service mensuel octobre)	3 156,18 \$
202100988	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	4 487,70 \$
202100989	Municipalité de Villeroy (EDC - ateliers de méditation)	2 666,00 \$
202100991	Taxi de L'Érable 2021 enr. (déplacements adapté et collectif)	9 254,55 \$
202100992	NCL Envirotel inc. (étude géotechnique)	3 420,51 \$
202100993	Samuel Demers (technique pour spectacle)	230,00 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>277 480,23 \$</b>

### Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

### Sommes versées

FIX-10-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-10-01	Frais terminal	187,22 \$
RA-10-02	Frais de service paie	198,32 \$
RA-10-03	Paie du 26 sept. au 9 oct. 2021 et DAS	133 563,07 \$
RA-10-04	Frais service de paie	202,94 \$
RA-10-05	Paie du sept. 2021 et DAS	44 715,28 \$
RA-10-06	RREMQ	33 456,62 \$
RA-10-07	Frais service de paie	204,01 \$
RA-10-08	Paie du 10 au 23 oct. 2021 et DAS	142 234,69 \$
RA-10-09	Capital sur règlement d'emprunt	13 700,00 \$
RA-10-10	Intérêt sur règlement d'emprunt	1 463,40 \$
PWW-10-01	CARRA	731,36 \$
PWW-10-02	Bell - Télécopieur	90,60 \$
PWW-10-03	Hydro-Québec MRC	1 608,46 \$
PWW-10-04	Pétroles Provencher (huile à chauffage)	1 547,64 \$

## Séance du conseil du 24 novembre 2021

PWW-10-05	Visa Général	27,00 \$
PWW-10-06	Visa DGA	2 225,97 \$
PWW-10-07	Bell Mobilité - Cellulaire	311,72 \$
PWW-10-08	Bell - Ligne 800	13,74 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>376 566,04 \$</b>

**Fonds local d'investissement (FLI)** / Aucun déboursé

**Fonds local de solidarité (FLS)** / Aucun déboursé

**Fonds d'aide d'urgence aux PME** / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2021-11-375

Sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N<sup>os</sup> de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10962	Ass. des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (congrès)	1 345,20 \$
10963	Compagnie Ecolab (pièce)	518,86 \$
10964	Les Entreprises François Michel inc. (filtres, bougies)	382,54 \$
10965	Groupe Gyrotech inc. (systèmes d'éclairage)	19 361,23 \$
10969	Recyclage Pellerin (auto pour pratique)	258,69 \$
19670	Ville de Thetford Mines (entraide)	1 090,92 \$
19671	Ville de Plessisville (capsule vidéo BBQ)	316,67 \$
10977	Municipalité de Val-Alain (entraide)	230,15 \$
10978	Ville de Princeville (frais et constat infraction)	85,50 \$
10990	Purolator inc. (messagerie)	25,19 \$
10991	Recyclage Pellerin (autos pour pratique)	517,39 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>24 132,34 \$</b>

<u>N<sup>os</sup> d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202100843	Aréo-Feu (pièce) 110,56 \$	
202100844	Articles promotionnels Daniel Dupuis (trousse scène de crime) 101,12 \$	
202100847	Ass. des techniciens en prévention incendie du Québec (séminaires) 500,00 \$	
202100849	Boivin & Gauvin inc. (équipements désincarcération) 4 351,14 \$	
202100851	Charest International (pièces) 2 503,76 \$	
202100862	Municipalité de Laurierville (loyer) 5 708,90 \$	
202100863	Martin et Lévesque inc. (vêtements) 339,18 \$	
202100867	Accessoires d'Auto Illimités (divers) 545,16 \$	
202100869	Les Pneus PR Itée (réparations) 3 935,26 \$	
202100872	RD Lettrage enr. (lettrage camions) 1 532,66 \$	
202100891	ENPQ (cotisation, inscription) 590,23 \$	
202100971	Location d'outils Desjardins (bottes pour pompiers) 10 001,95 \$	
<b>TOTAL :</b>		<b>30 219,92 \$</b>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
PWW-09-01	Esso 240,90 \$	
PWW-09-02	Sonic 692,18 \$	
PWW-09-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness 82,13 \$	
PWW-09-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand 82,13 \$	
PWW-09-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster 82,13 \$	
PWW-09-06	Bell Canada - Caserne 80 - Notre-Dame-de-Lourdes 86,39 \$	
PWW-09-07	Bell Mobilité cellulaire 54,00 \$	
PWW-09-08	Shell 1 175,04 \$	
<b>TOTAL :</b>		<b>2 494,90 \$</b>

## Séance du conseil du 24 novembre 2021

---

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 11. Divers

---

Aucun point n'est ajouté.

### 12. Période de questions

---

Aucune question.

### 13. Levée de la séance

---

2021-11-376

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu que la séance soit levée à 14 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Gilles Fortier, préfet

---

Raphaël Teyssier, secrétaire-trésorier